

Charte

Face à vous, un professionnel qui s'engage

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel

WEST  **COURTAGGE**
Gestion Patrimoniale

**Conseils en gestion
de patrimoine indépendants**

CNCGP

Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

**des professionnels
qui s'engagent**

**250 000 familles font confiance
aux 2 300 conseils en gestion de patrimoine
agréés par la Chambre des indépendants du patrimoine**

**Document d'entrée en première relation
à remettre au client lors de la première rencontre**
(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF
et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

West Courtage Patrimoine, gérant Ewan Lebourdais
SARL au capital de 2 500 euros
RCS BREST 480 789 239 00013
Siège social : 76 rue de Siam – 29 200 BREST
Tél – 02 98 80 02 82
Fax – 02 98 46 18 73
sophie.forestier@west-courtage.com
Assurance RCP et Garantie Financière n° 112.786.342

Statuts réglementés

Conseil en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers (CIF), référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le n° 07004400, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Produits financiers

- Démarchage bancaire et financier démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : **CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE, CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE, CAISSE D'EPARGNE, BANQUES POPULAIRES, CIO-CIC, CREDIT MARITIME, BNP PARIBAS,**
- Intermédiaire référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le N° 07004400, appartenant à la catégorie de courtier en opérations de banque et en service de paiement (COSBP)
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet est soumis à une obligation contractuelle de travailler : **Néant**
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier : **idem**
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : **Néant**

Produits d'assurance

- Courtier en assurance inscrit sur le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07004400 ⁽⁴⁾ et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : **SKANDIA, CARDIF, DEXIA EPARGNE PENSION, UGIP, METLIFE**
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : **Néant**
- Principaux partenaires gérants de fonds : **Hixance Asset Management, CARDIF Multi Supports**

Produits immobiliers

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°592 délivrée par la Préfecture du Finistere
- Assurance RCP et garantie Financière : MMA Entreprise, 19-21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex

Informations relatives au traitement d'éventuels différends

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable, puis en second lieu d'informer :

- la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline) 4 Rue de Longchamp 75016 PARIS
 - le médiateur de l'autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02
 - l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9.
- En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clauses de confidentialité

En application de l'article 325-9 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposé à la Chambre Nationale des conseils en gestion de patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné _____, atteste avoir reçu en main propre le présent document d'entrée en relation le _____ / _____ et je reconnais avoir reçu également par voie orale une présentation complète du cabinet West Courtage

Signature(s)

Liens utiles

www.cncgp.fr www.amf-france.org www.cnif.fr www.orias.fr/welcome
www.acpr.banque-france.fr
www.economie.gouv.fr/traefin